



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

COMITE SYNDICAL
Séance du
Mercredi 21 septembre 2016 à 9h30
Salle des fêtes à Villetelle

ORDRE DU JOUR

Rapports

- 1) Décisions modificatives
- 2) 1- Etude complémentaire pour l'aménagement et la sécurisation de la rive droite de la basse vallée du Vidourle
2- Interventions d'urgence après inondations : marché à bons de commande
- 3) Confirmation du régime indemnitaire
- 4) Dégagement de crédits régionaux pour les nouveaux projets avenant PAPI 2
- 5) Bilan mi-parcours contrat de rivière du Vidourle – Validation des perspectives 2016/2018 et adoption de la convention cadre
- 6) Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
- 7) Dégradation par les terriers des digues dites du Mas des Mourgues et de terre de noir
- 8) Validation avenant Papi 2 (remplace et modifie la délibération n°2016/01/12 du 19 février 2016)

Informations

- 1) Etude seuil Aubais Villetelle – Marché 2016-07-SR
- 2) Définition schéma d'organisation des compétences de l'application de la GEMAPI -
Marché 2016-07-SR
- 3) Assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic de sureté des digues CNM sur le Vidourle -
Marché 2016-10-SR
- 4) Choix prestataire : demande devis – Petite maçonnerie (Aimargues) - Devis 2016-01-SR
- 5) Choix prestataire : Etude diagnostic du fonctionnement des béals de la haute et moyenne
vallée du Vidourle (marché n°2016-05-ER)
- 6) Désignation du représentant de la CCGPSL à l'EPTB Vidourle (information orale)
- 7) Questions diverses

Séance du 21 septembre 2016 à 9h30
Salle des Fêtes à Villetelle

Le 21 septembre 2016, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 9 SEPTEMBRE 2016 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. Kléber MESQUIDA <i>Président du Conseil Départemental de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Vice-président du Conseil Départemental - Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- M. Yvon PELLET <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Génès des Mourgues</i>			X pouvoir à Barral
- M. Jacques RIGAUD <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>		X	
- Mme Dominique NURIT <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Christophe MORGO <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- M. Jean Luc FALIP <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Gervais sur Mare</i>			X
- M. Renaud CALVAT <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de Jacou</i>			X
- Mme Claudine VASSAS MEJRI <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>		X	
- M. Brice BONNEFOUX <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>	X		

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Départemental du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- Mme Françoise LAURENT PERRIGOT <i>Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Hélène MEUNIER <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- Mme Caroline BRESCHIT <i>Conseillère Départementale du Gard</i>	X		
- M. Jean Michel SUAU <i>Conseiller Départemental du Gard</i>			X
- M. Patrick MALAVIEILLE <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de La Grand'Combe</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- Mme Maryse GIANNACCINI <i>Conseillère Départementale du Gard</i>			X
- M. Olivier GAILLARD <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- M Martin DELORD <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de Lanuéjols</i>		X	
- M. Léopold ROSSO <i>Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Geneviève BLANC <i>Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Isabelle FARDOUX JOUVE <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Maire de Conqueyrac, titulaire</i>			X
- M. Michel CERRET , <i>Mairie de St Hippolyte du Fort, suppléant</i>			X
- M. Philippe DESHONS <i>Mairie de Cros, titulaire</i>	X		
- Mme Adrienne LAUTRIC , <i>Mairie de St Roman de Codières, suppléante</i>		X	
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>			X
- M. Nicolas BEAUQUIER , <i>Mairie de Galargues, suppléant</i>		X	
- M. Jean Louis BLONDIN , <i>Mairie de Sauteyrargues, titulaire</i>	X		
- M. Claude CATHELIN , <i>Mairie de Saussines, suppléant</i>		X	
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières - CCP de Sommières, titulaire</i>		X	
- M. Christian RICHIER , <i>Mairie de Fontanès 30 – CCP de Sommières, suppléant</i>		X	
- M. Marc LARROQUE , <i>Maire de Salinelles - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Alain DARTHENUCQ , <i>Mairie de Lecques - CCP de Sommières, suppléant</i>		X	
- M. Alain BOURRELLY , <i>Mairie de Savignargues - Syndicat du Bay, titulaire</i>			X pouvoir à Barral
- M. Hervé LECLAIR , <i>Mairie de Carnas – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- M. Serge CATHALA , <i>Maire de Quissac - SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Jean Raymond ORTEGA , <i>Mairie de Gailhan – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>			X pouvoir à Cathala
- Mme Bernadette VIGNON , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- M. Jean Pierre NAVAS , <i>Maire de Villetelle – SIVOM Aubais Villetelle, suppléant</i>	X		
- Mme Joëlle JENIN VIGNAUD , <i>Mairie de La Grande Motte, titulaire</i>	X		
- Mme Patricia VAN DER LINDE , <i>Mairie d'Aigues Mortes, suppléante</i>		X	
- M. André MEGIAS , <i>Mairie d'Aimargues, titulaire</i>	X		
- M. Eric BERRUS , <i>Mairie de Le Cailar, suppléant</i>			X
- Mme Frédérique DOMERGUE , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>			X
- Mme Marielle BOURY , <i>Mairie de Le Grau du Roi, suppléante</i>	X		

Objet : Décisions modificatives

Avec l'exécution du contrat rivière et son volet D, le PAPI 2 du Vidourle, des travaux très importants sont engagés tant sur le plan environnemental que dans le but d'assurer la protection de populations contre les inondations.

Plusieurs opérations récentes se terminent fin 2016, à savoir :

- La consolidation de la digue d'Aimargues pour un montant de 8 500 000 € TTC.
- La création du bassin de rétention dont la prévision s'élevait aux alentours de 4 500 000 € TTC.
- Des travaux d'amélioration de la continuité biologique notamment sur les seuils de St Laurent d'Aigouze et de Marsillargues pour un montant subventionnable de 760 000 € TTC.

La digue de protection de la commune d'Aimargues s'étend sur 6,5 km et deux années pleines ont été consacrées à la réalisation de ces travaux. Sur ce dossier, une réclamation de l'entreprise pour un montant de 750.000 € HT est en cours alors que la maîtrise d'œuvre affiche une somme de 275.000 € HT.

En ce qui concerne les travaux relatifs aux seuils de Saint Laurent d'Aigouze et de Marsillargues, une réclamation est également en cours pour un montant de 268 122,30 € TTC sur une opération globale de 529 337,32 € TTC.

- Lot 1 : 333 304,80 € TTC + avenant 55 211,60 € TTC
- Lot 2 : 113 898,00 € TTC + avenant 16 912,92 € TTC

Il peut en être de même pour les travaux de création du bassin de rétention de Garonnette à Quissac.

Renseignements pris auprès des différentes parties prenantes, il semble que ces réclamations tendent à se généraliser à l'issue de gros chantiers.

Dans les deux cas en cours évoqués ci-dessus, les rencontres entre et avec les différents protagonistes n'ayant pas abouti, nous avons souhaité recourir à un médiateur agréé par le Tribunal et la Fédération Nationale des Travaux Publics a été nécessaire de manière à assurer la défense de chaque partie le plus équitablement possible.

Des modifications budgétaires sont de ce fait nécessaires pour procéder à sa rémunération.

Section de fonctionnement

Compte :

6226 : honoraires :	+ 50.000 €
678 : Autres charges exceptionnelles :	- 30.000 €
022 : Dépenses imprévues :	- 20.000 €

Cette modification budgétaire va permettre d'assurer cette nouvelle dépense et procéder à la régularisation d'autres opérations effectuées sur ce compte.

Par ailleurs, il est également proposé à l'assemblée une deuxième décision modificative. Certaines prestations imputées en section d'investissement au chapitre 20, comptes 203111 – 203112 Etudes Générales ou Etudes Plan Vidourle sont suivies de travaux.

Cette situation déclenche la perception du FCTVA à la condition expresse que la dépense soit permutée au chapitre 041 / article 2318 Autres Immobilisations Corporelles en cours.

Dès lors, dans le but d'assurer l'équilibre budgétaire de cette opération d'ordre, une inscription doit être opérée en recettes de cette même section au chapitre 041 compte 2031 Frais d'Etudes / Opérations Patrimoniales. Le montant de l'inscription budgétaire est le suivant :

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 041 : opérations patrimoniales
Compte 2318 : immobilisations corporelles en cours
+ 200.000

Recettes

Chapitre 041 : opérations patrimoniales
Compte 2318 : études générales et Plan Vidourle
+ 200.000

Cette opération d'ordre s'équilibre par les deux inscriptions similaires et concomitantes en dépenses et recettes de la section.

Elle permettra la perception du FCTVA sur les sommes effectuées l'année N+1, soit l'exercice comptable 2017

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

21/09/16 DELIBERATION N°2016/04/N°02

**Objet : - Etude complémentaire pour l'aménagement et la sécurisation de la rive droite de la basse vallée du Vidourle (suite enquête publique novembre 2015)
- Interventions d'urgence après inondations : marché à bon de commande**

1 - Etude complémentaire pour l'aménagement et la sécurisation de la rive droite de la basse vallée du Vidourle (suite enquête publique novembre 2015)

La protection des populations représente un enjeu majeur pour l'EPTB Vidourle sur l'ensemble du bassin versant et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) prend toute la dimension de cette problématique.

Le secteur de la rive droite de la basse vallée comprenant les villes de Marsillargues et de Lunel constitue une priorité en matière d'enjeux hydrauliques et de sécurisation du système endigué.

Les services de l'EPTB Vidourle ont engagé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré en partenariat avec tous les acteurs du territoire concernés : monde associatif, collectivités et services de l'Etat.

Le but de cette étude consiste à apporter des réponses plus précises aux demandes apparues pendant l'enquête publique et proposer un nouveau dossier technique qui sera ensuite remis à l'enquête.

Ce marché comprendra 7 tranches, à savoir :

Tranche ferme : études complémentaires, concertation à l'échelle du territoire, choix et chiffrage du projet définitif

Tranche conditionnelle 1: étude parcellaire précise et détaillée

Tranche conditionnelle 2: dossier de déclaration d'intérêt général

Tranche conditionnelle 3: étude d'incidence Natura 2000

Tranche conditionnelle 4: dossier loi sur l'eau

Tranche conditionnelle 5: dossier DUP

Tranche conditionnelle 6: élaboration d'un règlement d'eau

Au-delà de l'aspect de sécurité immédiat, l'étude évaluera les incidences hydrauliques avec la LGV et les échanges d'eau avec le canal de Lunel, le canal du Rhône à Sète, l'étang de l'Or jusqu'à la Grande Motte.

Bien entendu l'effet des aménagements sur le captage d'eau potable des villes sera vérifié avec attention et apportera des réponses plus précises, notamment à la demande des populations et élus.

La traduction hydraulique de ces aménagements sur les enjeux économiques, touristiques et agricoles sera également affinée avec précision.

L'EPTB Vidourle, conscient du risque actuel en cas de rupture souhaite que ce dossier réponde le plus parfaitement possible aux contraintes hydrauliques et à l'attente des populations et des élus

C'est dans ce cadre qu'il est soumis à l'assemblée du comité syndical l'autorisation de la signature de ce marché par le Président dont la consultation a déjà été lancée dans le but d'accélérer les procédures fortement ralenties par une opposition manifeste au projet.

L'enveloppe estimative s'établit aux alentours de 200.000 € HT, il est donc sollicité l'autorisation de l'assemblée de permettre au président de procéder à la signature de ce marché dans les conditions de l'estimation évoquée.

2 - Interventions d'urgence après inondations : marché à bons de commande

Les épisodes pluvieux en automne dits épisodes cévenols peuvent quelquefois, par leur intensité, provoquer des ruptures de digues intempestives occasionnant des désordres matériels et susceptibles d'apporter de l'insécurité aux populations.

L'EPTB Vidourle en sa qualité de gestionnaire des digues intervient dès la fin de la crue pour réparer les tronçons endommagés apportant ainsi une plus-value de sécurité le plus rapidement possible.

Dans ce cadre, un marché à bons de commande est en permanence actif avec des entreprises susceptibles d'intervenir dans les 24 à 48 heures après la décrue.

Il se trouve que le marché en cours très adapté à ces situations d'urgence arrive à son terme en 2016 et qu'une nouvelle consultation a été lancée.

C'est dans ce cadre qu'il est soumis à l'assemblée du comité syndical l'autorisation au Président de signer le nouveau marché dans le but d'être opérationnel en cas d'inondation.

L'enveloppe estimative se situe autour de 400.000 € par période, soit une possibilité de dépense de 1.600.000 € au terme de la période totale des quatre années que prévoit le code des marchés publics.

Dit que le montant de ces crédits peut être, au cas échéant si la situation l'impose, utilisé par période plus réduite sans toutefois excéder le montant global de 1.600.000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

21/09/16 DELIBERATION N°2016/04/N°03

Objet : Confirmation régime indemnitaire

Par délibération en date du 9 juin 2016 le comité syndical validait l'installation du nouveau régime indemnitaire instauré par le décret numéro 2014.513 du 20 mai 2014 qui prend en considération les notions de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel des agents dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP).

Dans les visas apparaissait que l'application de ce régime serait effective sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire. Cette instance réunie le 16 juin et le 7 juillet 2016 a validé l'application de ce régime au sein de la structure EPTB Vidourle.

Dès lors, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et prend acte de cette décision du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Gard.

21/09/16 DELIBERATION N°2016/04/N°04

Objet : Dégagement de crédits régionaux pour les nouveaux projets avenant PAPI 2

Les services de la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée nous ont informés, lors d'une réunion du comité technique rive droite, du dépassement potentiel de l'enveloppe budgétaire affectée par la Région aux projets inscrits dans le PAPI 2 du fait de la mobilisation de crédits sur des opérations à ce jour reportées.

Dès lors, afin de disposer des crédits nécessaires à l'engagement de nouvelles études prévues dans l'avenant au PAPI 2 (2016/2018), **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de demander l'annulation des crédits régionaux affectés au projet de ressuyage de la plaine Lunel / Marsillargues pour un montant d'aide de la région de 710.000 euros (dossier N° 2014007234).**

Le comité syndical décide donc de solliciter une nouvelle participation de la Région à ce projet après la réalisation des études complémentaires et l'obtention des autorisations loi sur l'eau, DIG et DUP.

21/09/16 DELIBERATION N°2016/04/N°05

Objet : Bilan mi-parcours contrat de rivière du Vidourle – Validation des perspectives 2016/2018 et adoption de la convention cadre

Les services de l'EPTB Vidourle ont présenté lors du comité rivière du 24 juin 2016 à la Grande-Motte, les prévisions budgétaires et le programme d'actions retenu pour la seconde phase du contrat de rivière du Vidourle (2016/2018).

Ce programme d'actions se décompose en plusieurs volets :

VOLET A : Amélioration de la qualité des eaux et diminution de l'impact des rejets

Montant : 12.032.090 €

VOLET B : Optimisation de la gestion des ressources en eau

Montant : 5.317.342 €

VOLET C : Aménagement et gestion du lit et des berges et valorisation du milieu naturel

Montant : 2.187.500 €

VOLET E : Communication, animation et suivi du contrat de rivière

Montant : 661.000 €

Le montant global des projets retenus pour la seconde phase est estimé à 20.327.932 €.

Il est à noter plus particulièrement dans le cadre de ce contrat :

- une majoration de 20% du taux d'aide de l'agence de l'eau pour les travaux spécifiques de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'Agal à St Hippolyte du Fort (soit 50% de financement de l'Agence de bassin),
- un financement à 30% des travaux d'entretien forestier et de gestion de la végétation rivulaire du Vidourle de 2016 à 2017 (y compris financement des postes équipe verte) par l'agence de l'eau conditionné par l'engagement d'opérations spécifiques d'amélioration de la continuité biologique financée par ailleurs à 80%.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider ce programme d'actions retenu en seconde phase du contrat de rivière,
- d'adopter le projet de convention ci-joint qui précise les engagements des partenaires et propose un financement prévisionnel des projets et de transmettre ce projet aux parties signataires,
- d'autoriser son Président à signer la convention ci-jointe avec les différentes parties et les pièces relatives à ce dossier.

Objet : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

Pour rappel, la Directive Inondation (Directive 2007/60/CE, relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation), a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la Directive Inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Il a été approuvé en décembre 2015 et donne les grandes orientations à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée.

Le volume 2 du PGRI définit les Grands Objectifs à décliner dans les stratégies locales (SLGRI).

Le Comité syndical a délibéré favorablement en date du 17 juin 2014 pour désigner l'EPTB Vidourle comme structure porteuse pour l'élaboration et la mise en œuvre de la SLGRI sur son bassin versant. Pour rappel, pour le Territoire à Risques d'Inondation (TRI) Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas, 4 stratégies locales sont à élaborer (une par bassin versant concerné : Lez-Mosson, Or, Vidourle et Vistre).

Le contenu de la SLGRI est défini par l'article R566-16 du Code de l'Environnement et doit comporter à l'échelle de son périmètre :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques inondations
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation
- les objectifs fixés par le PGRI

Par ailleurs, outre la présentation des modalités de mise en œuvre (gouvernance, association des parties prenantes) et de suivi des objectifs, la SLGRI devra également présenter un état d'avancement des réflexions engagées sur le territoire pour la mise en place de la GEMAPI ainsi qu'une première ébauche des réflexions sur les systèmes de protection hydraulique et leur mode de gestion.

La version 0 de la SLGRI Vidourle a été présentée en COPIL lors du Comité de Rivière qui s'est tenu le 24 juin 2016 à la Grande-Motte. La présentation n'a fait l'objet d'aucunes remarques.

Le document a été adressé par mail (24/08/2016) aux parties prenantes (*remise des remarques prévue pour le 12/09/2016*). Leurs observations et remarques ont été intégrées avant transmission aux services de l'Etat pour mise à l'enquête publique.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **De valider le projet de la SLGRI Vidourle**
- **D'autoriser son Président à transmettre le projet intégrant les remarques des parties prenantes aux services de l'Etat pour mise à consultation publique.**

Objet : Dégradations par les terriers des digues dites du Mas des Mourgues et de terre de noir (zone des Mas aval Marsillargues)

La digue rive droite du Vidourle au lieu-dit Mas des Mourgues et Terre de noir est fortement dégradée par la présence de terriers de blaireaux.

Nous avons sollicité un financement de nos partenaires pour l'engagement de travaux de consolidation de ce secteur estimé à environ 380 250 € HT.

Les services de l'Etat et de la Région n'ont pas souhaité financer ce projet considérant qu'il s'agissait de travaux de gros entretien des ouvrages existants et non de travaux de sécurisation définitif de l'ensemble de la zone.

Compte tenu de ces éléments, les services de l'EPTB Vidourle ont sollicité la commune de Marsillargues afin qu'elle prenne en charge ces travaux en tant que propriétaire des ouvrages hydrauliques. Ce point doit être examiné lors d'un prochain Conseil Municipal.

Dans l'attente de cette décision et pour anticiper des désordres lors des futures crues du fleuve, les services de l'EPTB Vidourle ont organisé une visite sur site avec les services de l'IRSTEA (Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) pour envisager la réalisation de travaux expérimentaux et un suivi scientifique.

Les services de l'IRSTEA proposent à l'EPTB Vidourle une assistance et un appui technique qui seront détaillés dans une convention présentée lors d'un prochain Conseil Syndical.

Dans un premier temps, cet organisme sollicite la réalisation d'un premier diagnostic géophysique de l'ouvrage sur la base d'un cahier des charges qui va être envoyé très prochainement à nos services.

A partir de ces premiers éléments, l'IRSTEA proposera un diagnostic complémentaire détaillé basé sur un sondage électrique (électrode tous les 0,50 m) pour analyser la résistivité du sol et établir une coupe 3D des terriers et ainsi évaluer l'état de la digue et les volumes à combler.

Par la suite, il sera envisagé la réalisation d'un chantier expérimental de remplissage des galeries par un coulis adapté et un suivi post travaux pour évaluer l'efficacité de ce procédé et son impact.

L'objectif de ce chantier expérimental est de sécuriser ces digues en minimisant le coût des travaux et la participation de chacun de nos partenaires.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **D'autoriser les services à lancer une consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'une première campagne géophysique indispensable aux services de l'IRSTEA pour engager ce projet,**
- **D'autoriser les services de l'EPTB à se rapprocher des services de l'IRSTEA pour commencer à travailler sur un conventionnement, une estimation financière de l'opération, et l'élaboration d'un plan de financement adapté,**
- **D'autoriser son Président à signer les pièces nécessaires à l'engagement de cette démarche et son financement**

21/09/16 DELIBERATION N°2016/04/N°08

Objet : Validation avenant PAPI 2 (remplace et modifie la délibération n°2016/01/12 du 19 février 2016 à Aimargues)

Lors du Comité Syndical du 19 février 2016, le comité syndical a délibéré pour proposer un avenant au PAPI 2, lui permettant notamment de réajuster la maquette financière initiale, intégrer de nouvelles actions et proroger les délais jusqu'à fin 2018.

Ce travail a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation avec les partenaires financeurs entre février et juillet 2016.

Il est proposé en pièce jointe de ce rapport l'annexe financière au PAPI 2 réactualisée, qui va être proposée à l'instruction auprès des services de l'Etat.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cet avenant sur la base des éléments présents dans l'annexe ci-jointe.

21/09/16 FICHE INFORMATION N°2016/04/N°01

Objet : Etude seuil Aubais/Villetelle – Marché 2016-07-SR

L'EPTB Vidourle a engagé le 13 juillet 2016 une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation :

- en tranche ferme : d'une étude des scénarii d'aménagement et choix du projet définitif
- en tranche conditionnelle : la réalisation d'un dossier loi sur l'eau.

La date de remise des offres était fixée au jeudi 8 septembre 2016.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1) Aptitudes du candidat appréciées après examen du mémoire technique

Note sur 12 dont 8 points pour une description des méthodes et de l'organisation adoptées pour chaque phase et étape de la mission, 2 points pour la description des moyens humains et 2 points pour les délais.

2) Prix des prestations

Note sur 8 (voir règlement de la consultation)

La commission d'appel d'offre réunie le 16 septembre 2016 a décidé de retenir la proposition de la société TRACTEBEL pour un montant de 20.050 € HT et une note globale de 19/20.

21/09/16 FICHE INFORMATION N°2016/04/N°02

Objet : Définition d'un schéma d'organisation des compétences nécessaires à l'application de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Vidourle – Marché 2016-06-SR

Compte tenu des échéances fixées par la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) d'août 2015, suite à la loi MAPTAM de 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropôles) l'échéance pour la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations (GEMAPI) est janvier 2018.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence, il est nécessaire de disposer d'un schéma d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau.

L'objectif est de fixer ces nouvelles compétences, chiffrer les besoins de l'EPTB et des EPCI concernés pour répondre à leurs obligations et leurs nouvelles missions. Ce projet d'organisation devra être partagé par les EPCI, l'EPTB Vidourle, les 2 départements, les services de l'Etat et de ses établissements publics.

L'EPTB Vidourle a engagé une consultation le 13 juillet 2016 sous la forme d'un MAPA pour la réalisation d'une étude GEMAPI sur le bassin versant.

La date de remise des offres est fixée au jeudi 8 septembre 2016.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1) Aptitudes du candidat appréciées après examen du mémoire technique

Note sur 12 dont 8 points pour une description des méthodes et de l'organisation adoptées pour chaque phase et étape de la mission, 2 points pour la description des moyens humains et 2 points pour les délais.

2) Prix des prestations

Note sur 8

La commission d'appel d'offre réunie le 16 septembre 2016 a décidé de retenir la proposition du groupement Philippe Marc / SEPIA / CALIA pour un montant de 65.949 € TTC et une note globale de 18,79/20.

21/09/16 FICHE INFORMATION N°2016/04/N°03

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic de sûreté des digues Contournement Nîmes/Montpellier (CNM) sur le Vidourle – Marché 2016-10-SR

L'EPTB Vidourle a engagé une consultation le 4 août 2016 sous la forme d'un MAPA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic de sûreté des digues CNM, rive droite et gauche du Vidourle.

La date de remise des offres était fixée au 15 septembre 2016.

Le règlement de la consultation prévoyait une analyse des offres selon les critères suivants :

1) Aptitudes du candidat appréciées après examen du mémoire technique : 60 points

2) Prix des prestations : 40 points

La commission d'appel d'offre réunie le 16 septembre 2016 a acté le fait qu'il n'y a pas eu de dépôt d'offre pour la réalisation de cette étude.

Compte-tenu de l'importance de cette opération et de la nécessité de réaliser un diagnostic de sûreté des digues dites de « fer à cheval » (projet OC'VIA), le Président demande aux services de solliciter 3 devis auprès de bureaux d'études ou de personnes habilitées pour engager au plus vite l'assistance à maîtrise d'ouvrage comme préalablement défini avec les services des deux Départements.

21/09/16 FICHE INFORMATION N°2016/04/N°04

Objet : Choix prestataire : demande de devis – Petite maçonnerie basse vallée du Vidourle (commune d'Aimargues) – DEVIS 2016-01-SR

Une consultation a été lancée suite à la décision du dernier comité syndical d'engager des travaux de petite maçonnerie sur 2 sites sur la commune d'Aimargues :

- muret de la machine de Teillan
- échancrure seuil de Marsillargues

Le règlement de la consultation prévoyait une analyse des offres selon les critères ci-dessous :

- aptitudes du candidat appréciées après examen du mémoire technique : note sur 12
- prix de prestations : note sur 8

La date de remise des offres était fixée au 8 septembre 2016 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre réunie le 16 septembre 2016, a décidé de retenir la proposition de la société GUINTOLI pour un montant de 9.990 € HT et une note globale de 18/20.

21/09/16 FICHE INFORMATION N°2016/04/N°05

Objet : Choix prestataire : Etude diagnostic du fonctionnement des béals de la haute et moyenne vallée du Vidourle (marché n°2016-05-ER)

Le volet B du contrat de rivière prévoit la suite de l'étude de détermination des volumes prélevables menée en 2012 par l'Agence de l'eau, c'est-à-dire la concertation des usagers et la mise en place d'une gestion collective et d'actions nécessaires au respect des DOE¹ : c'est l'objet du **Plan de gestion concerté de la ressource en eau. Cette opération (action B.2.11) prévoit, sur certains aspects techniques ou sociaux, l'appui d'un prestataire extérieur.**

Malgré le recensement des usages de la ressource en eau réalisé dans le cadre de l'étude « Volumes prélevables », certains usages de la ressource en eau et leurs impacts sont mal connus, notamment celui par les béals de haute et moyenne vallée du Vidourle. Un recensement a été mené par les services de l'EPTB Vidourle en 2012 et des suivis ponctuels de débit sont effectués une fois par an en collaboration avec les services du conseil général, mettant à disposition du matériel de mesure.

Les béals sont des anciens petits canaux d'irrigation gravitaire, bâtis en pierres sèches avec un fond souvent en terre. Ils ont été construits pour détourner l'eau de la rivière et suivre les courbes de niveau à flanc de versant pour distribuer l'eau sur de nombreuses parcelles tout au long de leur trajet, souvent sur plusieurs kilomètres, avant de retourner au cours d'eau. Ces béals ont permis de mettre en valeur des terrasses éloignées du fond de vallée. L'importante dégradation de certaines portions et l'absence de dispositifs de régulation à l'entrée des canaux pose la question de l'impact de ces ouvrages sur la ressource en eau en période d'étiage. De plus, les usages sur les parcelles ont aujourd'hui largement évolué, l'usage agricole ayant en majorité disparu.

Pour alimenter le programme d'actions d'économies d'eau inclus dans le PGRE, le Comité syndical a décidé (délibération 2015-03-10 du 28 octobre 2015) de solliciter l'appui d'un prestataire extérieur afin de mieux connaître l'usage actuel de l'eau par les béals sur le bassin du Vidourle, l'impact de leurs prélèvements pendant toute la durée de l'étiage et estimer le coût des travaux pouvant être menés pour limiter ceux-ci (dispositifs de régulation etc.) en collaboration avec les propriétaires de ces ouvrages, aujourd'hui méconnus.

Une tranche conditionnelle a été envisagée afin de compléter l'étude basée sur une seule campagne de terrain, par une modélisation pour chaque béal fonctionnel (préleveur), de la répartition des écoulements entre l'axe du cours d'eau et le canal, pour différents débits de la gamme des débits d'étiage (modélisation de la ligne d'eau en amont du seuil).

Le budget de cette étude est de 36 000 € TTC. Son plan de financement de cette étude est le suivant :

- Autofinancement (EPTB Vidourle)	20 %	7 200 €
- Agence de l'eau	80 %	28 800 €

Les services de l'EPTB Vidourle ont lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert le 20 mai 2016 avec une date de remise des offres prévue le 08 juin 2016.

Le règlement de la consultation prévoyait un jugement et un classement des offres selon les critères suivants :

1) Valeur technique : note / 10

- Méthodologie de travail et organisation (conduite de projet, moyens opérationnels) note / 5
- Moyens humains (références, composition équipe, pluridisciplinarité) note / 4
- Temps de travail et délais de réalisation note / 1

¹DOE : débit objectif d'étiage

2) Prix : note / 10

Le prix des prestations était noté en fonction de l'écart entre l'offre et le coût de référence selon la grille suivante:

-28%	-24%	-20%	-16%	-12%	-8%	-4%	Coût de réf*	+4%	+8%	+12%
10 pts	9 pts	8 pts	7 pts	6 pts	5 pts	4 pts	3 pts	2 pts	1 pt	0 pt

*Le **coût de référence** est la moyenne entre :

- le montant estimatif calculé par le maître d'ouvrage
- la moyenne des offres (une offre notablement anormalement haute ou basse (+/- 40%) peut être écartée du calcul de cette moyenne).

La commission d'appels d'offres du 09 juin 2016 a procédé à l'ouverture des deux plis réceptionnés. Les offres proposées étant supérieures à l'enveloppe budgétaire allouée, la Commission d'appels d'offres a décidé d'engager une phase de négociation avec les candidats, leur demandant de formuler une nouvelle proposition financière pour le mercredi 15 juin. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse après négociation.

Bureau d'études	Prix € TTC (TF + TC)	Prix après négociation € TTC (TF + TC) (Coût de réf* = 45284 €)	Note Prix / 10	Note Technique / 10	TOTAL / 20	Classement
RIPARIA + HTV + Autrement Dit	72 180 €	Prix hors options : 54 012 €	0	9	9	2
BRLi	50640 €	45 840 €	3	9	12	1

La Commission d'appels d'offres du 24 juin 2016 a ainsi décidé de retenir l'offre du Bureau d'études BRL Ingénierie d'un montant de 45 840 € TTC (Tranche ferme : 35 400 euros tranche Conditionnelle : 10 440 € TTC).

Le Président en informe les membres du Comité syndical.